Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260112-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260112 – Ressources humaines – Porteur de plis vacataire – Revalorisation de l'indemnité kilométrique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 4 septembre 2025 autorisant le recours à des agents vacataires ;

Vu la délibération n° 2025-085 du 20 novembre 2025 fixant la rémunération du porteur de plis à 115 € brut par vacation et 38 € d'indemnités kilométriques ;

Vu la demande de revalorisation présentée par M. Arnaud LUCIENNE ;

Considérant l'augmentation des dépenses de carburant supportées par l'intéressé dans le cadre de ses missions ;

Considérant qu'il convient d'adapter le remboursement de ses frais de déplacement tout en maintenant sa rémunération brute ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de la revalorisation des frais de déplacement du porteur de plis vacataire, M. Arnaud LUCIENNE, de 38 € à 44 € par vacation, sous réserve du respect des règles réglementaires de remboursement des déplacements professionnels.

MAINTIENT la rémunération du porteur de plis à 115 € brut par vacation, sans modification des autres conditions de son engagement.

AUTORISE le maire à signer un avenant au contrat de vacation afin d'actualiser les modalités de remboursement des frais de déplacement, sur la base des kilomètres effectivement parcourus et des justificatifs nécessaires.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260112-DE

FIXE l'application des nouvelles dispositions à compter du 1er novembre 2026, sous réserve de leur caractère exécutoire.

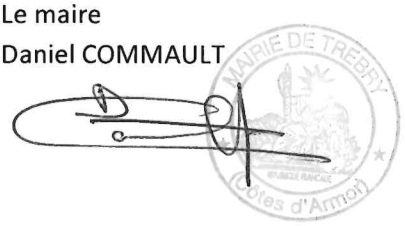
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la commune, aux articles budgétaires appropriés.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

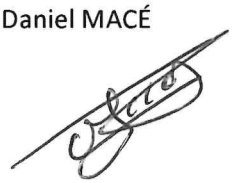
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT



Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ



signé le 29 10 2026